

Ces mesures temporaires de soutien aux travailleurs remplacent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) depuis le 27 septembre 2020. Elles resteront en vigueur jusqu'au 24 septembre 2022 pour l'assurance-emploi ou jusqu'à l'annonce des nouvelles dispositions du régime de l'assurance-emploi par le gouvernement fédéral et jusqu'au 7 mai 2022 pour les autres prestations (PCMRE, PCREPA, PCTCC).

## CHANGEMENTS TEMPORAIRES À L'ASSURANCE-EMPLOI

### Critères d'admissibilité

- Avoir accumulé 420 heures de rémunération assurable dans la dernière année;
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement;
- Être disposé et capable de travailler chaque jour.

### Durée maximale

- Selon le nombre d'heures accumulées et le taux de chômage régional (entre 14 et 45 semaines);
- Délai de carence d'une semaine.

Au moins 300 \$ par semaine ou 55 % du revenu brut jusqu'à 595 \$ (pour les demandes faites entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021)

## PRESTATION CANADIENNE POUR LES TRAVAILLEURS EN CAS DE CONFINEMENT (PCTCC)

### Critères d'admissibilité

- Travailleurs touchés par une interruption de travail découlant des ordres de confinement de la santé publique imposés par un gouvernement.
- Non admissibles: les travailleurs dont la perte de revenu ou d'emploi découle d'un refus de se conformer à un mandat de vaccination.

### Durée maximale

- Prestation versée pendant toute la durée d'un ordre de confinement de la santé publique imposé par un gouvernement.

Au moins 300 \$ par semaine

## Autres mesures temporaires pour les travailleurs

### PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

#### Critères d'admissibilité:

- Ne pas avoir travaillé à cause de maladie;
- Avoir contracté la COVID-19 ou souffrir de problèmes de santé sous-jacents ou d'autres maladies qui rendent vulnérables à la COVID-19 ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale.
- Les personnes de retour de voyages non-essentiels ne sont pas admissibles

#### Durée maximale:

- 6 semaines.

500 \$ par semaine (450 \$ après les retenues d'impôt)

### PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR PROCHES AIDANTS (PCREPA)

#### Critères d'admissibilité:

- Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019, en revenu d'emploi ou de travail indépendant;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale;
- Prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans malade ou confiné ou dont l'école ou le service de garde est fermé en raison de la covid-19 ou s'occuper d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés.

#### Durée maximale:

- 44 semaines.

500 \$ par semaine par ménage (450 \$ après les retenues d'impôt)